



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

REÇU LE
22 MARS 2012

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

NIMES, le 20 MARS 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Affaire suivie par Gisèle MARIN

☎ 04 66 36 42 64

☎ 04 66 36 42 55

Mél gisele.marin@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Messieurs les Présidents

(Destinataires in fine)

En communication à Mme la Sous-Préfète du Vigan

Lettre recommandée avec AR

Objet : Projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne

Refer : Article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010
Articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3 modifiés du code général des collectivités territoriales
SDCI du Gard arrêté le 23 décembre 2011

P. J. : Un arrêté

J'ai l'honneur de vous notifier une copie de l'arrêté relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des CC de l'Aigoual et de la Vallée Borgne, conformément aux dispositions contenues dans le SDCI du Gard sur ce territoire et à la modification approuvée par la CDCI du 30 janvier 2012. Cet EPCI se compose de 16 communes pour une population totale de 5 682 habitants.

En application de l'article 3 du présent arrêté, il appartient à chaque conseil communautaire de donner un avis sur le projet de périmètre dans un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application de l'article 4 du présent arrêté, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées, de donner son accord sur le projet de périmètre dans un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Vous voudrez bien me transmettre la délibération de votre assemblée dès que celle-ci se sera prononcée sur ce projet.

En ce qui concerne les compétences, je vous en rappelle le principe : la fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire, optionnel et supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, en application de l'article L.5211-41-3 (III) du CGCT et de l'article 60 (III) de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiés par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012.

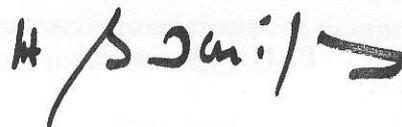
Cet article prévoit toutefois la possibilité pour l'EPCI fusionné de restituer aux communes des compétences optionnelles dans un délai de trois mois, et supplémentaires dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

En outre, des assouplissements peuvent être apportés à ce principe à travers les leviers de la redéfinition de l'intérêt communautaire et de l'étendue des compétences supplémentaires.

En ce qui concerne le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant et du bureau des EPCI à fiscalité propre, leur composition demeure, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, régie par les dispositions du CGCT dans leur rédaction antérieure à celle de la loi RCT du 16 décembre 2010.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES

➤ *Communauté de Communes de l'Aigoual*

- Monsieur le Maire de Causse-Bégon
- Monsieur le Maire de Dourbies
- Monsieur le Maire de Lanuéjols
- Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-la-Rouvière
- Madame le Maire de Revens
- Madame le Maire de Saint-André-de-Majencoules
- Monsieur le Maire de Saint-Sauveur-Camprieu
- Madame le Maire de Trèves
- Monsieur le Maire de Valleraugue

➤ *Communauté de Communes de la Vallée Borgne*

- Madame le Maire de L'Estréchure
- Monsieur le Maire de Peyrolles
- Monsieur le Maire de Les Plantiers
- Monsieur le Maire de Saint-André-de-Valborgne
- Monsieur le Maire de Saumane

➤ *Autres Communes*

- Monsieur le Maire de Lasalle
- Monsieur le Maire de Soudorgues

➤ *EPCI intéressés*

- Monsieur le Président de la CC de l'Aigoual
- Monsieur le Président de la CC de la Vallée Borgne
- Monsieur le Président de la CC Cévennes-Garrigue



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 20 mars 2012

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Affaire suivie par Gisèle MARIN

☎ 04 66 36 42 64

☎ 04 66 36 42 55

Mél gisele.marin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012-080-0009

**relatif au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue
de la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 (III) ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011357-0007 du 23 décembre 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a émis un avis favorable au projet de SDCI du Gard, dans lequel il est notamment proposé la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne, lors de la séance du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que ce projet de fusion est inscrit dans le SDCI du Gard arrêté le 23 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a émis un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du projet précité par l'adjonction des communes de Lasalle et Soudorgues, lors de la séance du 30 janvier 2012 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il est proposé la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues, pour constituer une nouvelle communauté de communes. Cet EPCI compte 16 communes pour une population totale de 5 682 habitants.

ARTICLE 2

Le périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre comprend les :

- **Communauté de Communes de l'Aigoual**, composée des communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves, Valleraugue.
 - **Communauté de Communes de la Vallée Borgne** composée des communes de L'Estréchure, Peyrolles, Les Plantiers, Saint-André-de-Valborgne, Saumane.
- étendu aux communes de Lasalle et Soudorgues retirées de la Communauté de Communes Cévennes-Garrigue.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié aux présidents de chaque communauté de communes intéressée, afin de recueillir l'**avis** de chaque conseil communautaire. À compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié concomitamment aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'**accord** de chaque conseil municipal. À compter de la notification du présent arrêté, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète du Vigan, les Présidents des Communautés de Communes de l'Aigoual, de la Vallée Borgne et de Cévennes-Garrigue, les Maires des communes concernées par le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

H. Bouziges

Hugues BOUSIGES